

DOCUMENTATION REQUISE

Les personnes intéressées par le présent programme de subvention devront déposer les documents suivants :

- 1- Formulaire d'aide financière dûment complété pour l'année de référence*;
- 2- Une copie de la preuve de résidence à Sainte-Brigitte-de-Laval;
 - * Permis de conduire (photocopie recto verso)
 - * Compte de taxes (datant de 30 jours et moins)
- 3- Une copie de l'originale de la preuve d'achat dans l'année de référence de la toilette à faible débit (six (6) litres et moins);
- 4- Fournir une photo de la toilette à faible débit une fois installée (maximum d'une (1) par adresse civique).

**Année de référence : Année où le programme est en vigueur*

MODE DE FONCTIONNEMENT

Les personnes intéressées par le présent programme de subvention doivent :

- se présenter à la mairie, sur les heures ouvrables de bureau, afin de remplir un formulaire;

OU

- faire parvenir le dossier complet par la poste à la Mairie au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0.

La subvention sera remise sous forme de chèque, et ce, par la poste.

L'application de cette politique est sous la responsabilité du Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Toute demande doit être transmise directement à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Tous les documents et les formulaires sont disponibles à la mairie de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0.

PROGRAMME D'AIDE POUR FAVORISER L'INSTALLATION DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

Ce programme d'aide vise à encourager l'économie d'eau potable.

Grâce à l'achat de toilettes à faible débit, les résidents pourront collaborer pour réduire la consommation de l'eau potable.

MISE EN CONTEXTE

Les toilettes standards consomment près de 30 % du volume d'eau potable consacré aux activités résidentielles intérieures, soit l'usage le plus important dans une maison. Ces toilettes consomment, pour la plupart, 12 à 13 litres à chaque utilisation. Les toilettes à faible débit ont pour leur part une consommation de six (6) litres et moins par utilisation pour effectuer le même travail.

Dans ce présent document, nous définirons les critères d'admissibilité à ce programme d'aide qui vise à soutenir financièrement et à encourager les citoyens de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval desservis par l'aqueduc municipal voulant remplacer leur toilette standard existante par une toilette à faible débit de six (6) litres et moins.

De la sorte, dans un contexte de développement durable où les préoccupations environnementales prennent de plus en plus d'importance, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a décidé de mettre en place ce programme d'aide financière.

Ce programme s'intègre parfaitement dans un processus de développement durable puisqu'il prend en compte les trois (3) domaines suivants : social, économique et environnemental.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

- Octroyer une subvention de **50 \$** pour l'achat et l'installation d'une toilette à faible débit de six (6) litres et moins, et ce, à tous les résidents demeurant sur le territoire de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval desservis par le réseau d'aqueduc municipal;
- Une (1) subvention, par adresse civique, sera octroyée par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- Le programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2013;
- Le programme de subvention prendra fin lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée sera épuisée ou sur décision du conseil municipal. De plus, la Ville se réserve le droit de réviser, et ce, annuellement le présent programme d'aide.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Selon certaines informations recueillies, pour une famille de quatre (4) personnes, il est possible de croire qu'on peut réduire la consommation annuelle d'eau de plus de 40 000 litres.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles au programme :

- Le propriétaire du bâtiment ou son représentant autorisé;
- Dans le cas d'un locataire, la demande doit être faite par le propriétaire de l'immeuble (adresse civique).

Les bâtiments **admissibles** au programme :

- Une résidence située sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- Une résidence desservie par le réseau d'aqueduc municipal;
- Une résidence intégrant un bureau professionnel ou une garderie en milieu familial.
- Une industrie, un commerce ou une institution.

Les bâtiments **non admissibles** au programme :

- Une résidence en construction;
- Une résidence dans laquelle on ajoute une nouvelle toilette, ce qui ne constitue pas un remplacement (ex. : nouvelle salle de bain ou nouvelle salle d'eau).